



**ARRETE RELATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA
MAISON DE MAITRE ET DE LA CLAIE –
DOMAINE DE KERGUHENNEC**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
MORBIHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 ;

Considérant la nécessité de fixer les règles qui s'appliquent dans l'utilisation des salles du rez-de-chaussée de la maison de maître et de la claie situées au sein du domaine départemental de Kerguéhennec, sis à Bignan ;

ARRÊTE

Le département du Morbihan, propriétaire du domaine de Kerguéhennec, met à disposition du public (enfants et adultes) les locaux du RDC de la maison de maître et les salles dite de « La Claie » afin d'y organiser des réunions, des activités pédagogiques ou pour prendre des repas.

Afin que l'utilisation de ces espaces se déroule dans les meilleures conditions, le public est tenu de respecter les règles fixées par le présent règlement.

Article 1^{er} – OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement et l'utilisation par le public des espaces situés au rez-de-chaussée de la maison de maître et du bâtiment dénommé « La Claie » au sein du domaine de Kerguéhennec, sis à Bignan.

Trois salles ainsi que les sanitaires sont accessibles au public.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX SALLES

La salle du RDC de la maison de maître et les deux salles du RDC du bâtiment dit « La Claie » peuvent être mises à disposition de toute personne ou groupe pour organiser des réunions, des activités pédagogiques ou pour prendre des repas. Il est possible d'y consommer de la nourriture (pique-niques

apportés par les usagers eux-mêmes), d'y servir des repas (prestation assurée par un traiteur extérieur) mais pas de préparer des repas sur place.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'accès aux salles se fait sur réservation auprès d'un agent en charge de l'accueil des groupes au domaine de Kerguéhenec.

Article 3 - CAPACITE D'ACCUEIL

Les salles du RDC de la maison de maître et du bâtiment de « La Claie » sont des établissements recevant du public classés en 5^{ème} catégorie, type RN.

Conformément aux dispositions de l'article PE3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- 19 personnes au RDC de la maison de maître
- 69 personnes dans les salles de la Claie (50 personnes dans la salle en L et 19 personnes dans la salle attenante),

Total : 88 personnes

Pour des raisons de sécurité, ces règles doivent être impérativement respectées.

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des sanitaires adaptés sont disponibles au RDC de la maison de maître (accès par rampe à l'entrée principale du bâtiment).

Article 4 - MATERIEL

Le département du Morbihan met à disposition des usagers des salles les tables et chaises nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Article 5 – HYGIENE ET SECURITE

Toutes les règles de sécurité et consignes d'évacuation de la salle en cas d'incendie doivent être respectées scrupuleusement.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Pour des raisons d'hygiène, il est défendu d'y amener des animaux, excepté les chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

Article 6 – UTILISATION DES SALLES

L'utilisation des salles doit se faire dans le respect du matériel, des règles de vie et des personnes.

Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé au public de se conformer aux instructions du responsable présent.

La cuisine et les locaux techniques attenants (plonge, réserves sèches, réserves frigo, préparation froide etc..) sont interdits au public

Il est interdit de déplacer le matériel ou le mobilier d'un espace à un autre sans accord d'un représentant du département.

À l'issue de l'utilisation, les usagers s'engagent à assurer le rangement du matériel et le nettoyage des lieux.

Article 7 – DIVERS

L'assurance souscrite par le département du Morbihan couvre les accidents dont pourrait être victime le public.

Le département du Morbihan décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans les locaux et en extérieur.

Toute personne utilisant ces salles s'engage à se conformer au présent règlement. Le département du Morbihan ou son représentant se réserve le droit d'en exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 8 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à l'entrée des bâtiments dénommés « Maison de maître » et « La Claie ».

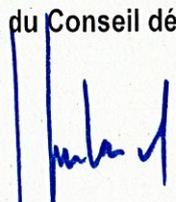
Article 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, soit :

- *par voie postale, en adressant un recours au Tribunal administratif – 3, Contour de la Motte - CS 44416 – 35044 Rennes,*
- *par voie électronique en se connectant sur Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://citoyens.telerecours.fr>.*

Fait à Vannes, le **-8 JUIL. 2019**

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD